Ministère d'Etat Affaires Culturelles

R_PUBLIQUE FRANJAISE

Ju. 3. 63

ARRÊTE

Le Linistre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, Mistorique, Scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;
- VU la loi du I2 Avril I943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notam ent les articles 5 et 9;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un l'inistère d'Etat;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Linistère d'Etat chargé des Affaires Culturelles;
- VU le décret du I8 Mars I960 portant application du décret du 7 Février I959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6;
- VU l'arrêté du 7 Mars 1957 inscrivant à l'Inventaire des Sites les parcelles situées en bordure de la baie du Mont St Michel sur les communes de SAINT-JALOIR-des-ONDES, SAINT-BENOIT-des-ONDES, d'HIREL du VIVIER-sur-MER, de CHERRUEIX et de ROZ-sur-COUESNON;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages d'Ille et Vil ine dans sa séance du 25 Juin 1962;

ARRÊTE

Article Ier - Sont inscrites à l'Inventaire des Sites, pittoresques du département d'Ille et Vilaine les parcelles cadastrales su vantes situées sur la commune de SAINT-BROLADRE, en bordure de la baie du Mont-St-Michel.

Section A - 1, 1 bis, 1 ter, 2, 2bis, 3 à 5 inclus, Section B - 1 à 20 inclus, Section AD - 1 à 23 inclus - 26 - 27 - 47 à 54 inclus. Section \overrightarrow{AB} - 1 à 3I inclus - 74 à 95 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription susvisé du 7 mars 1957, sera notifié au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, au maire de la Commune de SAINT-BROLADRE et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation da site inscrit.

PARIS, le 2 Février 1963,

Par délégation Le Directeur Général de l'Architecture,

Signé : R.PSRCHET.

Pr.Ampliation l'Administrateur Civil chargé des Sites,

Signé R.COMBE.